



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 24 mars 2022

Présents : M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD adjoints (arrivée à 21h30 au point 4.4), MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABA, Sylvie BAZILLE, M. Ludovic BERGES, Mme Marie ALEXIS, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés : M. Éric INGWILLER

Pouvoirs : M. Gilles BOSSEBOEUF donne pouvoir à M. Jacky DIDIER, Mme Gladys SIRE donne pouvoir à Monsieur Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte rendu du 21 mars 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Personnel

2.1. MNT : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire (Présentation de Mme Audrey DUMONT)

Madame Audrey Dumont, responsable de développement dans la Vienne de la MNT, présente la réforme de la protection sociale complémentaire à tous les membres du conseil municipal présents.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou

totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret à venir) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret à venir). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

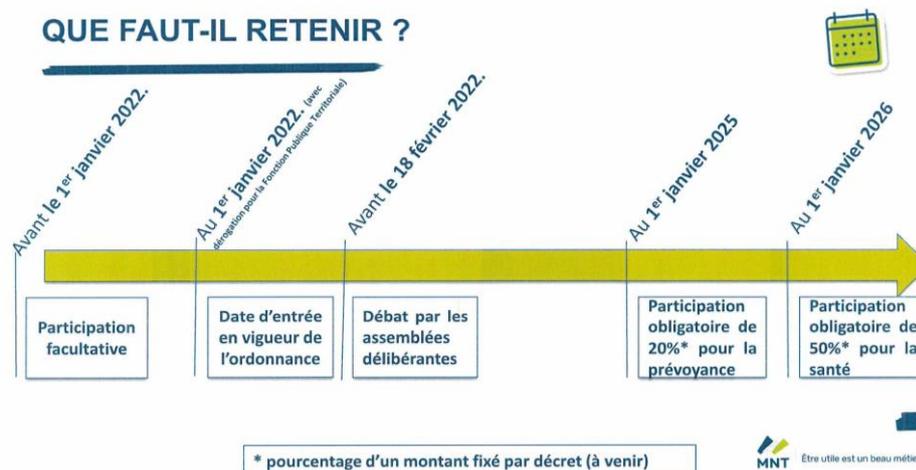
Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).



Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal qu'un bilan social de la commune sera réalisé prochainement.

Les membres du conseil municipal ont bien pris connaissance de la réforme sur la protection sociale complémentaire de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

La tenue de cet échange avec Madame DUMONT est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, propose de délibérer ultérieurement. Il propose de mettre en place un échancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire d'après le calendrier fixé par la réforme en trois étapes :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 (01/01/2023, 01/01/2024, 01/01/2025) jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance pour atteindre le montant minimum préconisé par un décret à venir,
- à partir du 1^{er} janvier 2024 (01/01/2024, 01/01/2025, 01/01/2026) jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour la santé pour atteindre le montant minimum préconisé par un décret à venir.

3. Présentation d'un projet associatif à la base de loisirs des Trois Fontaines

Monsieur Alban Corbin vient présenter un projet associatif (loi 1901) qu'il souhaiterait réaliser à la base de loisirs des Trois Fontaines.

Autour de l'association loi 1901 des Trois Fontaines (en cours de création), il est envisagé d'animer autour du bâtiment de Bézic une buvette guinguette à partir du 18 juin 2022 à fin août 2022, les samedis et les dimanches. Le projet se ferait avec des produits locaux (café, jus de fruits, charcuterie ...) et une licence 3 (bière locale). Des concerts seraient organisés sur place (2 à 3 fois par an, avant de proposer plus). La licence est issue de la mairie, il faudra valider le volet légal de cette mise à disposition répétitive. Il serait proposé de faire un éclairage entre le local et les parkings, peut-être donner l'accès au minigolf. Nous souhaitons animer ce lieu et lui rendre l'ambiance d'antan. Les dates de manifestations communes sont à discuter (partenariat possible, sans concurrence affichée) ou complètement isolé s'il y a une demande de l'organisateur. Il faudra tenir compte des pêcheurs pour ne pas créer de nuisance face à cette activité.

Affaire à suivre.

4. Vote des comptes de gestion 2021, comptes administratifs 2021, de l'affectation des résultats 2021 et du budget primitif 2022 de la Mairie

4.1. Compte de gestion 2021 – Mairie

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le visera et certifiera que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote, par 12 voix pour et 1 abstention, le compte de gestion 2021 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4.2. Compte administratif 2021 – Mairie

Le compte administratif est présenté par Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, aux membres du conseil municipal qui votent le Compte Administratif de l'exercice 2021. Les membres du conseil municipal arrêtent ainsi les comptes par 11 voix pour, 1 abstention :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 662 448,69 €
	Réalisé :	402 183,03 €
	Reste à réaliser :	502 506,81 €
Recettes	Prévu :	1 662 448,69 €
	Réalisé :	519 982,40 €
	Reste à réaliser :	234 725,85 €

Le réalisé comprends le report de l'excédent d'investissement reporté.

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	804 900,30 €
	Réalisé :	629 818,79 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	804 900,30 €
	Réalisé :	819 525,24 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	117 799,37 €
Fonctionnement :	189 706,45 €
Résultat global :	307 505,82 €

4.3. Affectation des résultats 2021 – Mairie

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jacky Didier, 1^{er} adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 142 465,24 €
- Un excédent reporté de 47 241,21 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 189 706,45 €

- Un excédent d'investissement de 117 799,37 €
- Un déficit des restes à réaliser de 267 780,96 €

Soit un besoin de financement de : 149 981,59 €

Après en avoir discuté et délibéré, décide, par 12 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT	189 706,45 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	149 981,59 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	39 724,86 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	117 799,37 €

4.4. Budget primitif 2022 – Mairie (arrivée de Nadine Mémin)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jacky Didier, 1^{er} adjoint, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 855 019,09 € (dont 0,00€ de RAR).

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour la somme de 1 177 063,37 € (dont 502 506,81 € de RAR en dépenses et 234 725,85 € de RAR en recettes).

Le budget Mairie est approuvé par 13 voix pour, 1 abstention.

5. Projets et Travaux

5.1. Bibliothèque

La livraison du matériel informatique de la bibliothèque est prévue pour le mardi 12 avril 2022 par l'Agence des Territoires de la Vienne.

5.2. Accessibilité, Conformité thermique et phonique des salles de l'école publique (phase 2) - Travaux de plomberie, chauffage et ventilation

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que le lot n°6 de la procédure d'appel d'offres pour la mise en conformité thermique et phonique des salles de l'école publique – phase 2 a été déclaré infructueux pour les raisons suivantes :

- Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre,
- Son offre est supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre de 12 500€.

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, informe qu'il est nécessaire de relancer une procédure adaptée de marchés publics pour ces travaux.

La procédure a été relancée ce jour jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 12h. L'analyse des offres sera réalisée par la SARL MOREAU & Associés le lundi 11 avril 2022 et la proposition sera délibérée au conseil municipal du mardi 12 avril 2022. Une réunion de chantier aura lieu le mercredi 13 avril 2022 à 14h.

6. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 1^{er} avril</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 8 avril (1 an du marché)</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 15 avril</i>	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON	

<i>Vendredi 22 avril</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 29 avril</i>	Ludovic BERGES	
<i>Vendredi 6 mai</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 13 mai</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 20 mai</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 27 mai</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 3 juin</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 10 juin</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 17 juin</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 24 juin</i>		
<i>Vendredi 1^{er} juin</i>		

7. Informations sur les décisions prises

Monsieur Jacky Didier, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal, suite à la réunion du mardi 22 mars 2022, qu'une demande a été signée pour une demande volontaire de réalisation de diagnostic du service de la DRAC concernant le terrain du projet Âges & Vie. Le coût est de 0,60€/m² (arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive), la surface sera déterminée par Monsieur Veau du service régional d'archéologie, site de Poitiers, suite à l'envoi des plans par Urba Services.

8. Divers

- Haras :



AFFICHAGE DU : 24/03/2022
AU : 28/04/2022

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la rétrocession ci-après :

RS 86 22 3955 52

Commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE(86) - Surface sur la commune : 53 ha 68 a 84 ca
C- 397- 398- 399- 400- 401- 402- 403- 406- 407- 408- 409 D- 4- 6 D- 11- 12- 13- 14- 17- 18 D- 23- 24- 26- 27 D- 37 D- 48 D- 368[22]- 369[27] D- 376 D- 385(B)- 385(AJ)- 385(AK) D- 392[19]- 394[21] D- 396[22](J)- 396[22](K)- 690[405]- 691[405]- 693[405]
(A)- 693[405](B)

Superficie totale : **53 ha 68 a 84 ca**

Attribuée à : **SCI ECURIE BOUVIER** représentée par Christophe BOUVIER

Pour un prix de vente de **400 000,00 € HT**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer

A CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 24 mars 2022

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)


Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

- Espace de soins et de santé : Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont reçu deux personnes, Madame Valérie Senié, art thérapeute et Madame Catherine Gaschard Dronneau, naturopathe, qui seraient peut-être intéressées par la location d'un local à l'espace de soins et de santé.

9. Agenda

Jeudi 31 mars 2022	à 10h	Réunion SRD pour les travaux concernant les lignes entre le projet éolien du Cerisou à Savigné et le poste source du laitier à Champagné-Saint-Hilaire
Jeudi 7 avril 2022	à 15h30	Visite de Monsieur Bruno Belin
Mardi 12 avril 2022	à 20h	Prochaine réunion de Conseil Municipal

10. Fêtes et événements

Samedi 2 avril 2022	à 7h	Ouverture de la pêche sur le site des trois fontaines
---------------------	------	---

	à 10h	Ouverture de l'exposition photos « <i>Émotions et Sentiments</i> » de l'association Murmures et Cultures (10h-12h30 ; 14h30 – 18h)
	A 11h30	Vernissage
Dimanche 3 avril 2022	à 14h30	Loto du Comité des fêtes
Mardi 5 avril 2022	à 15h30	Assemblée Générale du Merveilleux Noël
Vendredi 8 avril 2022	à partir de 16h	1 an du marché hebdomadaire tirage de la tombola à 18 h.
Dimanche 10 avril 2022	de 8h à 19h	1 ^{er} tour des élections présidentielles
Lundi 11 avril	à 18h30	Communication par la CCCP sur la mise à disposition de composteurs individuels
Dimanche 24 avril	de 8h à 19h	2eme tour des élections présidentielles
Lundi 25 avril	à 14h	Réunion de préparation marché des arts et des gourmandises du vendredi 2 septembre
Dimanche 8 Mai 2022	à 11h30	Commémoration de l'armistice de 1945
Dimanche 22 mai 2022	de 7h à 19h	Vide grenier à la base de loisirs avec Mme User Valérie

11. Tour de table

M. DIDIER Jacky : *A titre d'information suite à la présentation du budget, sur 2021, instruction de 84 CU, 24 DP, 11 PC, 71 Alignements, 12 fiches de renseignements et 16 arrêtés.*

Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie : *6, 7 personnes seront là pour aider au montage du marché du 8 avril. Le conseil propose d'offrir un pot aux commerçants après le marché.*

- Pour la cantine, les serviettes en papier vont disparaître et chaque parent fournira son enfant
- Pour le marché du 8 avril : De nombreux artisans et commerçants seront présents. Démonstration de vannerie et participation associative. Une tombola sera organisée sur place avec les lots donnés par les différents participants. Tirage à 18 heures.

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : *les composteurs sont à réserver à la CCCP. Il faudra faire une réunion publique pour informer sur l'entretien du cimetière et*

Mme FABIA Sylvie : *litige de la Baudonnière : le gué est fléché par deux panneaux, installés par la commune de Romagne.*

Mme ALEXIS Marie : *des rustines ont été mises sur la voie départementale dans le bourg. C'était des travaux prévus.*

M. LHOMMEAU Thomas *demande si on se réengage au téléthon*

M. BONNIN Vincent *signale que des personnes souhaitent faire un assainissement individuel à Tampenoux et qu'on l'a orienté vers du collectif.*

L'association « la ferme s'invite » remercie la commune pour l'accueil qui lui a été réservé pour la tenue de son assemblée générale.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 030/2022 : MNT : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

N° 031/2022 : Vote du compte de gestion 2021 – Mairie

N° 032/2022 : Vote du compte administratif 2021 – Mairie

N° 033/2022 : Vote de l'affectation des résultats 2021 - Mairie

N° 034/2022 : Vote du budget primitif 2022 - Mairie

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjointe		
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjointe		
COISCAUD	Vincent	Conseiller		
ROUSSEL	Hugo	Conseiller		
FABA	Sylvie	Conseillère		
BAZILLE	Sylvie	Conseillère		
INGWILLER	Éric	Conseiller		
BERGES	Ludovic	Conseiller		
ALEXIS	Marie	Conseillère		
SIRE	Gladys	Conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	Conseiller		
BONNIN	Vincent	Conseiller		